

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

**PROCÈS-VERBAL** de la session extraordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 5 octobre 2021 à 19 h 30 exceptionnellement et uniquement par vidéoconférence en raison de la pandémie de la COVID-19, et en vertu de l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 de la Ministre de la Santé et des services sociaux.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** les conseillères Kay Kerman et Kimberly Chan et les conseillers Simon Joubarne, Pierre Guénard, Greg McGuire et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS** Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier et Me Sheena Ngalle Miano, Responsable au greffe.

Une période de questions fut tenue, laquelle a duré environ 20 minutes.

### **CONVOCATION**

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

### **QUORUM**

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

### **VOTE**

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

### **354-21**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **355-21**

#### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 7 septembre 2021 soit et est par la présente adopté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 5 AOÛT AU 10 SEPTEMBRE 2021 AU MONTANT DE 3 330 316,21 \$**

**DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JUIN ET JUILLET 2021**

**DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – AOÛT 2021**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 19 AOÛT 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES COMMUNICATIONS DU 13 AOÛT 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LA COTE DE CLASSIFICATION 114.220**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 11 AOÛT 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION DES 28 JUILLET ET 26 AOÛT 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.224**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 23 JUILLET 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES RENCONTRES DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LES SERVICES DE SANTÉ À CHELSEA DU 22 JUILLET ET DU 23 SEPTEMBRE 2021 ET QUE CES DOCUMENTS SOIENT CONSERVÉS AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.221**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES LOISIRS, DU SPORT, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2021 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.205**

**DÉPÔT DE L'ANALYSE HYDROLOGIQUE ET GÉOMORPHOLOGIQUE DU RAVIN HUDSON**

**PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET  
DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1224-21 ET AVIS DE MOTION  
RÈGLEMENT FIXANT LES DROITS EXIGIBLES POUR LA CÉLÉBRATION D'UN  
MARIAGE CIVIL OU D'UNE UNION CIVILE**

Le conseiller Jean-Paul Leduc présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance subséquente de ce conseil, le règlement portant le numéro 1224-21 intitulé « Règlement fixant les droits exigibles pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile » sera présenté pour adoption.

Le but de ce règlement est de fixer les tarifs pour la célébration d'un mariage civil ou d'une union civile par les membres du conseil municipal.

---

Jean-Paul Leduc

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **356-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-21 – RÈGLEMENT POUR EFFECTUER LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE les règlements numéro 589-03 (1186-21), 700-07 (1178-21), 780-11 (1179-21), 823-12 (1180-21) et 824-12 (1181-21) ont été uniformisés afin d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement des eaux usées du centre-village;

ATTENDU QU'IL y a lieu maintenant de regrouper ces règlements numéro 589-03 (1186-21), 700-07 (1178-21), 780-11 (1179-21), 823-12 (1180-21) et 824-12 (1181-21) en procédant à une refonte de ces derniers;

ATTENDU QUE le but de cette refonte est de simplifier la lecture des règlements et de simplifier les procédures de taxation;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement pour effectuer la refonte des règlements d'emprunt relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté, conditionnellement à l'approbation des règlements numéro 1178-21, 1179-21, 1180-21, 1181-21 et 1186-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **357-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1201-21 – RÈGLEMENT POUR EFFECTUER LA REFONTE DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT RELATIFS AUX TRAVAUX DU RÉSEAU DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU CENTRE-VILLAGE**

ATTENDU QUE les règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) ont été uniformisés afin d'assurer la même charge fiscale unitaire pour tous les utilisateurs du réseau de traitement de l'eau potable du centre-village;

ATTENDU QU'IL y a lieu maintenant de regrouper ces règlements numéro 781-11 (1182-21), 825-12 (1183-21) et 835-12 (1184-21) en procédant à une refonte de ces derniers;

ATTENDU QUE le but de cette refonte est de simplifier la lecture des règlements et de simplifier les procédures de taxation;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **357-21 (suite)**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le « Règlement pour effectuer la refonte des règlements d'emprunt relatifs aux travaux du réseau de traitement des eaux usées du centre-village » soit et est par la présente adopté, conditionnellement à l'approbation des règlements numéro 1182-21, 1183-21 et 1184-21 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **358-21**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR AVEC SES ATTACHEMENTS À MÊME L'EXCÉDENT AFFECTÉ**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat d'un tracteur avec ses attachements a été approuvé et un montant net de 100 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'acquisition de ce tracteur;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 23 septembre 2021:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
Carrière & Poirier Equipment Ltd	97 634,00 \$	97 634,00 \$
Alekko inc.	167 000,00 \$	167 000,00 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd est la plus basse conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd au montant de 97 634,00 \$, incluant les taxes, pour l'achat d'un tracteur avec ses attachements représente un montant net de 97 634,00 \$;

**SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

**358-21 (suite)**

ATTENDU QUE le coût d'achat du tracteur avec ses attachements sera payé par l'excédent affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du tracteur avec ses attachements au montant de 97 634,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie Carrière & Poirier Equipment Ltd.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 97 634,00 \$ du poste budgétaire 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté – Exercice suivant) au poste budgétaire d'affectation 23-810-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**359-21**

**OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'ABRASIFS  
POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour l'achat d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2021-2022;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) deux (2) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 24 septembre 2021:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX UNITAIRE (\$/TM)</b>	<b>PRIX TOTAL pour 3 000 tonnes (taxes incluses)</b>
Lafarge Canada inc.	20,00 \$	68 985,00 \$
Construction DJL inc.	22,00 \$	75 883,50 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Lafarge Canada inc. est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **359-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture d'abrasifs 5-10 pour la saison hivernale 2021-2022, au montant de 68 985,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie Lafarge Canada inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-330-00-621 (Pierre, concassé, gravier) pour l'année 2021 et le solde de cet engagement sera budgété en 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **360-21**

#### **OCTROI DU CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RAMPE POUR L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE FARM POINT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, la construction d'une rampe pour l'accessibilité universelle au rez-de-chaussée du centre communautaire de Farm Point a été approuvée et un montant net de 175 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à un appel d'offres public pour ces travaux de construction;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres public publié sur le site du système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et dans le journal Constructo, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, soit le 30 septembre 2021:

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (taxes incluses)</b>	<b>PRIX (taxes nettes)</b>
2696894 Canada inc. (Qualitech Construction)	186 081,29 \$	169 917,02 \$
6739741 Canada inc. (Gestion DMJ)	205 254,52 \$	187 424,73 \$
9150-0124 Québec inc. (Groupe Diamantex)	257 314,05 \$	234 962,03 \$

ATTENDU QUE la firme FCSD architecture + design a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie 2696894 Canada inc. (Qualitech Construction) est conforme et recommandée par la firme FCSD architecture + design et le Service des travaux publics et des infrastructures;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **360-21 (suite)**

ATTENDU QUE le prix soumis par la compagnie 2696894 Canada inc. (Qualitech Construction) au montant de 186 081,29 \$, incluant les taxes, pour la construction de la rampe au centre communautaire de Farm Point représente un montant net de 169 917,02 \$;

ATTENDU QUE le coût des travaux pour la construction d'une rampe pour l'accessibilité universelle au centre communautaire de Farm Point sera financé par les règlements d'emprunt numéros 848-12 et 1172-20;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil octroie le contrat pour la construction d'une rampe pour l'accessibilité universelle au centre communautaire de Farm Point au montant de 186 081,29 \$, incluant les taxes, à la compagnie 2696894 Canada inc. (Qualitech Construction).

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-722 (Bâtiments – Loisirs et culture), règlements d'emprunt 848-12 et 1172-20.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **361-21**

#### **PAIEMENT DES DÉPENSES POUR L'INSTALLATION DES RÉSERVOIRS DE CARBURANT À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2021, l'achat et l'installation de réservoirs pour l'essence et le diesel ont été approuvés et un montant net de 40 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDUE QUE par la résolution numéro 202-21, le conseil a autorisé l'achat des réservoirs pour un montant net de 12 579,04 \$ à même le fonds de roulement;

ATTENDU QUE le coût réel net pour l'achat des réservoirs a été de 11 111,48 \$, il y a donc lieu de désengager le fonds de roulement pour un montant de 1 467,56 \$;

ATTENDU QUE l'installation des réservoirs de carburant comprend la mise en place d'une dalle de béton ainsi que des travaux électriques;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux sera financé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans pour un montant maximal net de 28 888,52 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise le paiement des travaux pour l'installation des réservoirs de carburant pour un montant maximal net de 28 888,52 \$.

**SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

**361-21 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 28 888,52 \$ du poste budgétaire 59-151-10-000 (Fonds de roulement non engagé) au poste budgétaire 23-920-00-000 (Affectations - Fonds de roulement).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-729 (Biens durables autres - Transport).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**362-21**

**AUTORISATION DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE  
SUPPLÉMENTAIRES À LA FIRME STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE  
POUR LE REMPLACEMENT DU PONCEAU AU 1290 ROUTE 105**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 07-21, le conseil a octroyé un contrat à la firme Stantec Experts-conseils Ltée au montant de 53 612,84 \$, incluant les taxes, pour des services professionnels d'ingénierie pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux pour le remplacement du ponceau au 1290, Route 105;

ATTENDU QU'À ce jour, aucun montant n'a été autorisé pour des honoraires professionnels supplémentaires;

ATTENDU QUE des travaux additionnels ont été nécessaires suite à la découverte d'un vieux ponceau existant non répertorié lors de la conception des plans et devis;

ATTENDU QUE la surveillance bureau et en chantier de ces travaux supplémentaires ne faisaient pas partie du mandat initial et la firme Stantec Experts-conseils Ltée a soumis les honoraires professionnels supplémentaires suivants:

<b>AVENANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>HONORAIRES</b>
Avenant 1	Surveillance bureau et chantier supplémentaires	6 450,00 \$
	<b>Total services professionnels d'ingénierie non prévus</b>	6 450,00 \$
	<b>TPS (5 %)</b>	322,50 \$
	<b>TVQ (9,975 %)</b>	643,39 \$
	<b>TOTAL</b>	7 415,89 \$



## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **362-21 (suite)**

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels supplémentaires qui s'élèvent à 7 415,89 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du ponceau au 1290 Route 105 seront financés par le règlement d'emprunt numéro 956-16;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil autorise les services professionnels d'ingénierie supplémentaires pour le remplacement du ponceau au 1290, Route 105 à la firme Stantec Experts-conseils Ltée pour un montant de 7 415,89 \$, incluant les taxes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-30-721 (Infrastructures chemin – Drainage/ponceaux (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 956-16.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **363-21**

#### **MANDAT À DHC AVOCATS - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE – PAIEMENTS SUITE À L'AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF SUR LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS ASSOCIÉS AUX PAIEMENTS EN REMPLACEMENT D'IMPÔTS**

ATTENDU QUE suite au dépôt du rôle triennal 2018-2019-2020 de la Municipalité, plusieurs rencontres entre les représentants de la Commission de la capitale nationale (CCN), de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de la Municipalité ont eu lieu au cours de l'année 2018 pour tenter d'en arriver à une entente sur la valeur juste et équitable des propriétés de la CCN dans le Parc de la Gatineau;

ATTENDU QU'AUCUNE entente n'est intervenue et que la CCN a payé un montant de PERI (paiement en remplacement d'impôts) moindre que les montants découlant des valeurs inscrites au rôle et ce, à la fois pour les exercices financiers 2018, 2019 et 2020;

ATTENDU QUE la Municipalité, à la suggestion expresse de la CCN, s'est adressée au *Comité consultatif sur le règlement des différends associés aux paiements en remplacement d'impôts*, instauré par la *Loi sur les paiements versés en remplacement d'impôts* pour résoudre cet important différend qui a un impact majeur sur les finances de la Municipalité depuis maintenant trois (3) ans;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **363-21 (suite)**

ATTENDU QUE suite à une audience tenue pendant une (1) semaine du 16 au 20 novembre 2020, le Comité consultatif, composé de trois (3) experts indépendants et pancanadiens, a unanimement fait droit en grande partie aux représentations de la Municipalité quant à la valeur des terrains en litige dans son Avis à la CCN rendu le 16 février 2021;

ATTENDU QUE ce faisant, le Comité consultatif a réitéré les mêmes principes qu'il avait déjà retenus dans son Avis rendu le 6 décembre 2019 et concernant la portion du Parc située dans la Ville de Gatineau;

ATTENDU QUE malgré les demandes répétées de la Municipalité auprès de la CCN, ce n'est que le 16 juin 2021 que celle-ci a voulu entamer des discussions avec la Municipalité par la transmission d'une proposition qui ne respectait ni les conclusions ni les principes énoncés par le Comité consultatif;

ATTENDU QUE suite à cette correspondance du 16 juin 2021 de la CCN et à la demande expresse de la Municipalité, des échanges et rencontres sont intervenus entre les experts des parties, incluant les représentants de la MRC, pour tenter de comprendre de façon précise les paramètres de cette proposition;

ATTENDU QUE la Municipalité a insisté depuis le début et tout au long des échanges pour que les discussions suivent les enseignements énoncés par le Comité;

ATTENDU QUE malgré ces nombreux échanges, la Municipalité fait les constats suivants :

1. Il est manifeste que la CCN n'a aucune intention de respecter l'Avis unanime du Comité consultatif;
2. La CCN entend plutôt refaire sa propre analyse et ses propres valeurs non seulement en faisant totalement fi des principes unanimement reconnus par le Comité, mais au surplus en prônant des méthodes qui n'ont même pas été soumises au Comité lors de l'audience en novembre 2020;
3. La CCN demande à la Municipalité et à l'Évaluateur municipal d'accepter une somme monétaire forfaitaire autre que sous forme de PERI pour les années 2018 à 2023 et de convenir, pour le futur, d'appliquer des principes d'évaluation pourtant contraires aux principes et règles émis par le Comité consultatif dans ses deux Avis à la CCN et concernant l'évaluation du Parc de la Gatineau;
4. La CCN ne garantit pas le versement de la somme forfaitaire, autre que sous forme de PERI, pour les années futures;

ATTENDU QUE selon les valeurs proposées par la CCN dans sa proposition, la Municipalité aurait un manque à gagner, à compter de l'année 2024, de plus ou moins 800 000\$ par année et ce, pour toutes les années subséquentes;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **363-21 (suite)**

ATTENDU QU'À l'invitation expresse de la CCN, la Municipalité s'est engagée en toute bonne foi dans le processus de règlement des différends prescrits par la Loi et elle doit maintenant constater, à la lumière des derniers échanges, que la CCN n'avait et n'a toujours manifestement aucune intention de suivre les enseignements du Comité;

ATTENDU QU'EN effet, le 28 septembre dernier, la CCN a, encore une fois, représenté à la Municipalité la même proposition que celle déjà formulée le 16 juin dernier et pourtant contraire aux principes retenus par le Comité consultatif lui-même, avant de rendre sa décision finale;

ATTENDU QUE pour la Municipalité, cette proposition de la part de la CCN est tout simplement inacceptable, manifestement déraisonnable et profondément irrespectueuse de la Municipalité et de ses citoyens de même que du processus prévu par la Loi pour le règlement de ce type de différend;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu de mandater Me Paul Wayland, avocat et associé directeur de la firme DHC Avocats, pour transmettre une mise en demeure à la CCN exigeant que celle-ci rende sa décision finale dans les dix (10) jours selon les paiements prévus dans l'Avis du Comité, et à défaut, pour prendre tous les recours judiciaires appropriés devant la Cour fédérale pour que celle-ci rende un jugement déclaratoire contre la CCN pour son refus manifestement déraisonnable de suivre les recommandations du Comité consultatif dans son Avis unanime rendu le 16 février 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **364-21**

#### **MANDAT DE TROIS ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

## SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021

### 364-21 (suite)

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QU'UN contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables.

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom.

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin.

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé.

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- Facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0,0055 \$ (0,55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0,0100 \$ (1,0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ.
- Pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200,00 \$.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **364-21 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **365-21**

#### **MANDAT À ME MARC-OLIVIER BISSON, RPGL - PROCÉDURES JUDICIAIRES – 800, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable a constaté que le propriétaire du 800, Route 105 a effectué des travaux, plus particulièrement sur le lot 3 030 146 au cadastre du Québec, propriété connue comme étant le 800, Route 105;

ATTENDU QUE les travaux ont été effectués à l'intérieur de la bande riveraine ainsi que du littoral, en y aménageant un espace fabriqué avec du sable, en détournant un ruisseau avec des morceaux de bois afin d'y installer une toile et un foyer extérieur avec un bain tourbillon;

ATTENDU QUE le règlement de zonage interdit strictement d'effectuer des travaux de remblais, de détourner un ruisseau et d'y aménager une aire de détente (foyer extérieur, bain tourbillon) à l'intérieur de la bande riveraine et du littoral;

ATTENDU QUE la Municipalité doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-devant soit et fait partie intégrante de la présente résolution, et que la Municipalité mandate Me Marc-Olivier Bisson, avocat, RPGL, sis au 283, rue Notre Dame, Gatineau (Québec), J8P 1K6, aux fins d'entreprendre tous les recours juridiques appropriés auprès de toute cour compétente afin de faire respecter la réglementation municipale.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **366-21**

#### **CALENDRIER DES SESSIONS ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2022**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses sessions ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **366-21 (suite)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c C-27.1), le Secrétaire-trésorier donnera un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU QU'EN vertu du règlement municipal numéro 1131-19 concernant la régie interne du conseil, les sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea auront lieu à 19 h dans la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, sauf exception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil établit le contenu du calendrier des sessions ordinaires du conseil municipal de Chelsea, pour l'année 2022, qui est le suivant :

<b>SESSIONS ORDINAIRES 2022</b>	
<b>Conseil de la Municipalité de Chelsea</b>	
<b>Salle du conseil de la MRC des Collines 19 h</b>	
Mardi	11 janvier
Mardi	1 février
Mardi	8 mars
Mardi	5 avril
Mardi	3 mai
Mardi	7 juin
Mardi	5 juillet
Mardi	9 août
Mardi	6 septembre
Mardi	4 octobre
Mardi	1 novembre
Mardi	6 décembre

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **367-21**

#### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DE DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 647-05, 650-05, 633-04, 653-05, 755-10, 788-11, 790-11, 850-13, 787-11, 944-15, 1172-20, 1173-20 et 1175-20, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 18 octobre 2021, au montant de 6 084 000,00 \$;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **367-21 (suite)**

ATTENDU QU'À la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

<b>Nom du soumissionnaire</b>	<b>Prix offert</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Échéance</b>	<b>Coût réel</b>
Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.	98,70920	413 000,00 \$	0,500%	2022	1,73259 %
		420 000,00 \$	0,700%	2023	
		426 000,00 \$	1,000%	2024	
		433 000,00 \$	1,300%	2025	
		4 392 000,00 \$	1,500%	2026	
Financière Banque Nationale inc.	98,67600	413 000,00 \$	0,500%	2022	1,74484 %
		420 000,00 \$	0,750%	2023	
		426 000,00 \$	1,050%	2024	
		433 000,00 \$	1,300%	2025	
		4 392 000,00 \$	1,500%	2026	
Valeurs Mobilières Desjardins inc.	98,31600	413 000,00 \$	0,500%	2022	1,74535 %
		420 000,00 \$	0,750%	2023	
		426 000,00 \$	1,050%	2024	
		433 000,00 \$	1,250%	2025	
		4 392 000,00 \$	1,400%	2026	

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 6 084 000,00 \$ de la Municipalité de Chelsea soit adjugée à Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc.;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **367-21 (suite)**

- QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **368-21**

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 084 000,00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 OCTOBRE 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 084 000,00 \$ qui sera réalisé le 18 octobre 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
647-05	40 300 \$
650-05	146 200 \$
633-04	5 300 \$
653-05	4 500 \$
755-10	95 900 \$
788-11	130 400 \$
790-11	11 400 \$
850-13	91 200 \$
787-11	62 900 \$
944-15	201 300 \$
944-15	625 600 \$
1172-20	583 105 \$
1173-20	4 080 000 \$
1175-20	5 895 \$

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 755-10, 944-15, 1172-20 et 1173-20, la Municipalité de Chelsea souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 octobre 2021;



## SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021

### 368-21 (suite)

- les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 avril et le 18 octobre de chaque année;
- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA  
SUCCURSALE 10201  
250-920 BOUL SAINT-JOSEPH  
GATINEAU, QC  
J8Z 1S9

- QUE les obligations soient signées par la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants. La Municipalité de Chelsea, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 755-10, 944-15, 1172-20 et 1173-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 octobre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **369-21**

#### **CONGÉ SABBATIQUE**

ATTENDU QUE le 18 août 2021, la direction générale a reçu une demande de congé sabbatique autofinancé d'une durée de neuf (9) mois, plus précisément pour les mois de décembre 2023 à août 2024, de la part de l'employé # 517;

ATTENDU QUE la demande de congé sabbatique autofinancé répond aux conditions de travail de cadres de la Municipalité, article 12.09;

ATTENDU QUE la direction générale a approuvé ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'entériner la demande de congé sabbatique autofinancé de l'employé # 517, conformément aux conditions de travail des employé(e)s cadres de la Municipalité de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **370-21**

#### **EMBAUCHE DE MADAME GENEVIÈVE CHAMBERLAND À TITRE DE TECHNICIENNE A LA TAXATION**

ATTENDU QUE le 19 août 2021, la Municipalité publiait une offre d'emploi pour le poste permanent de technicien(ne) à la taxation;

ATTENDU QUE le comité de sélection a reçu la candidature interne de Madame Geneviève Chamberland;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection sont unanimes à recommander la candidature de Madame Chamberland pour combler le poste en titre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que Madame Chamberland soit embauchée à titre d'employée permanente au poste de technicienne à la taxation à compter du 27 septembre 2021, rémunérée selon la grille salariale des employés cols blancs pour ce poste avec une période de probation de six (6) mois.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **371-21**

#### **MODIFICATION DU CONTRAT DE SERVICE EN DÉCLASSEMENT DES ARCHIVES**

ATTENDU QUE par la résolution numéro 12-21, le conseil a octroyé un contrat de service en déclasserment des archives à Madame Annick Chauve;

ATTENDU QUE Madame Annick Chauve a dû consacrer plus d'heures que prévues au déclasserment des archives et à la recherche de documents pour les demandes d'accès à l'information ainsi que toutes autres demandes;

ATTENDU QUE son contrat prévoyait une dépense nette maximum de 36 000,00 \$ pour l'année 2021;

ATTENDU QUE nous estimons avoir besoin de 420 heures supplémentaires d'ici la fin de l'année au taux horaire de 30,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'ajouter une dépense supplémentaire nette maximum de 12 600,00 \$ au contrat de service en déclasserment des archives de Madame Annick Chauve pour l'année 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 12 600,00 \$ du poste budgétaire 02-330-00-141 (Salaire régulier – Déneigement) au poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires professionnels – Service archives).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-140-00-419 (Honoraires professionnels – Service archives).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **372-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – ESCALIER DANS LA MARGE AVANT – 53, CHEMIN DE LAMOILLE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 490 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 53, chemin de Lamoille, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 0,8 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 septembre 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **372-21 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 289 490 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 53, chemin de Lamoille, afin d'autoriser l'empiètement d'un escalier de 0,8 m dans la marge avant, plutôt que 0,6 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **373-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – FRONTAGE D'UN LOT – 8, CHEMIN ENGLER**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 611 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 8, chemin Engler, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin d'autoriser un lot ayant un frontage de 17,12 m au lieu de 45 m, tel que stipulé par le règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 611 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 8, chemin Engler, afin d'autoriser un lot ayant un frontage de 17,12 m au lieu de 45 m, tel que stipulé par le règlement de lotissement numéro 637-05.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **373-21 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **374-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE D'UN LOT – 147, CHEMIN DE LA MINE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 635 849 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 147, chemin de la Mine, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre un lot ayant une superficie de 3 723 m<sup>2</sup>, au lieu de 4 000 m<sup>2</sup>, tel que stipulé par le règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 2 635 849 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 147, chemin de la Mine, afin de permettre un lot ayant une superficie de 3 723 m<sup>2</sup>, au lieu de 4 000 m<sup>2</sup>, tel que stipulé par le règlement de lotissement numéro 637-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **375-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – SUPERFICIE MAXIMALE DES BÂTIMENTS SECONDAIRES – 43, CHEMIN NORDIK**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 5 644 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 43, chemin Nordik, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre que les bâtiments secondaires aient une superficie de 112 m<sup>2</sup> au lieu de 95 m<sup>2</sup>, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 5 644 555 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 43, chemin Nordik, afin de permettre que les bâtiments secondaires aient une superficie de 112 m<sup>2</sup> au lieu de 95 m<sup>2</sup>, tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **376-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – RÉSIDENCE DANS LA MARGE ARRIÈRE – 315, CHEMIN LADYFIELD**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 667 (n.o.) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 315, chemin Ladyfield, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,29 m de la ligne arrière de terrain, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 septembre 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **376-21 (suite)**

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 289 667 (n.o.) au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 315, chemin Ladyfield, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,29 m de la ligne arrière de terrain, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **377-21**

#### **DÉROGATION MINEURE – RÉSIDENCE DANS LA MARGE ARRIÈRE – 74, CHEMIN DE CABOT**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 6 289 660 (n.o.) au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 74, chemin de Cabot, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,44 m de la ligne arrière de terrain, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 8 septembre 2021;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2021, à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **377-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil accorde la demande de dérogation mineure sur le lot 6 289 660 (n.o.) au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 74, chemin de Cabot, afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée à 4,44 m de la ligne arrière de terrain, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **378-21**

#### **MODIFICATION D'UNE DÉROGATION MINEURE – ABRI D'AUTO DANS LA MARGE AVANT – 36, CHEMIN DE KIRK'S FERRY**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 3 030 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 36, chemin de Kirk's Ferry, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une construction à l'intérieur de la bande riveraine soit à moins de 15 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que le règlement de zonage numéro 636-05 ne le permet pas;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet de permettre :

- une remise située à 4,48 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m et à 2,09 m de la ligne latérale de terrain au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 4 m de la ligne avant du terrain, au lieu de 4,5 m;
- un abri d'auto situé à 0,44 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- une remise située à 2,02 m de la ligne latérale de terrain, au lieu de 4,5 m;
- un bâtiment principal situé à 2,35 m de la ligne latérale du terrain au lieu de 4,5 m;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure a été accordée lors du conseil du 9 mars 2021, par la résolution 81-21;

ATTENDU QUE le comité consultatif sur les ressources naturelles (CCRN) avait effectué une recommandation lors d'une réunion ordinaire le 25 janvier 2021 et recommandait que l'empreinte au sol du nouveau bâtiment principal soit située au même emplacement que l'empreinte au sol du chalet existant afin de réduire le plus possible la perturbation du milieu;



## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **378-21 (suite)**

ATTENDU QUE le plan d'implantation a été modifié pour la présentation au comité consultatif d'urbanisme et du développement durable (CCUDD) conformément aux recommandations du CCRN, mais que, ce faisant, la distance entre l'abri d'auto et la marge avant a été modifiée et n'a pas été indiquée au nouveau plan;

ATTENDU QUE le CCUDD avait effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 3 février 2021 et avait recommandé une dérogation mineure pour l'abri d'auto à 4 m de la ligne avant du terrain, alors que sur le plan d'implantation corrigé l'abri d'auto était situé à 3,5 m;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 septembre 2021 pour cette correction à la demande de dérogation mineure accordée le 9 mars 2021 par la résolution 81-21 et à l'effet que cette correction serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil recevra par écrit les commentaires de toute personne intéressée par cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil modifie la dérogation 81-21 du 9 mars 2021 en accordant la demande de dérogation mineure sur le lot 3 030 816 au cadastre du Québec, propriété également connue comme le 36, chemin Kirk's Ferry, de façon à permettre l'implantation de l'abri d'auto à 3,5 m de la ligne avant du terrain, plutôt que 4,5 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 636-05.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **379-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE – 4, CHEMIN PADDEN**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 244 532 au cadastre du Québec, connu comme étant le 4, chemin Padden, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une enseigne sur poteau de 0,51 m X 0,65 m pour les "Lofts du Village";

ATTENDU QUE l'enseigne sera en acrylique, fixée à un panneau en Maibec soutenu par des poteaux de bois renforcés d'acier et qu'elle sera illuminée par des lumières munies de réflecteurs dirigeant l'éclairage vers celle-ci;

ATTENDU QUE l'enseigne s'agence au bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **379-21 (suite)**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne sur poteau sur le lot 6 244 532 au cadastre du Québec, connu comme le 4, chemin Padden, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20096;
- à l'illustration de l'enseigne soumise le 16 août 2021 par la requérante;
- au plan d'implantation démontrant l'emplacement de l'enseigne, soumis le 17 août 2021 par la requérante.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **380-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNES – 224, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 571 au cadastre du Québec, connu comme étant le 224, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver deux (2) enseignes perpendiculaires rattachées au poteau de la galerie;

ATTENDU QUE les enseignes auront 1,07 m de largeur par 0,61 m de hauteur, pour une superficie de 0,61 m<sup>2</sup> chacune et seront pour les commerces "PowerWatts Chelsea" et " Parodontistes Chelsea";

ATTENDU QUE les enseignes sont en PVC imitant le bois et les logos et lettres en relief sont aussi de PVC;

ATTENDU QUE les enseignes s'agencent au bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **380-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Guénard, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation de deux enseignes sur poteau sur le lot 2 635 571 au cadastre du Québec, connu comme le 224, chemin d'Old Chelsea, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20091;
- à la photographie en annexe des enseignes;
- aux détails des enseignes préparés par Impression Charles et reçus à nos bureaux le 31 août 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **381-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – TERRASSE – 181, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 989 802 au cadastre du Québec, connu comme étant le 181, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'une terrasse en cour avant;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'aménagement d'une terrasse sur le lot 5 989 802 au cadastre du Québec, connu comme le 181, chemin d'Old Chelsea, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20090;
- aux plans préparés, signés et scellés par l'architecte Sophie Lamothe, dossier 17-278, révisés le 2 avril 2021, 18 pages.

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **381-21 (suite)**

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **382-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – MARQUISE AU-DESSUS DES POMPES D'ESSENCE – 17, CHEMIN CROSS LOOP**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, connu comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'une marquise au-dessus des pompes d'essence;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment en construction;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour permettre la construction d'une marquise au-dessus des pompes d'essence sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, connu comme le 17, chemin Cross Loop, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2020-20094;
- aux plans détaillés de la marquise, préparés par Enseignes Pattison, datés du 16 juillet 2020 et révisés le 4 août 2021, page 3/5;
- aux élévations soumises le 5 août 2021 par Vincent Brunet.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à ce que l'éclairage de la marquise soit remplacé par des lampes à col-de-cygne, puisque l'éclairage proposé n'est pas de type Dark Sky tel que l'exige la politique municipale;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **383-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PHASE 2 DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ – 17, CHEMIN CROSS LOOP**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 4 790 315 au cadastre du Québec, connu comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction d'un deuxième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré;

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment en construction;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA de Farm Point;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour permettre la construction d'un deuxième bâtiment commercial dans le projet commercial intégré sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, connu comme le 17, chemin Cross Loop, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2020-20109;
- au plan d'implantation soumis le 11 décembre 2020 par le propriétaire, intitulé « Plan d'implantation proposé et manœuvre livraison commerce D », daté du 8 décembre 2020;
- aux plans d'aménagement paysager dessinés par Éliane Arbique, datés du 7 septembre 2021, 2 pages;
- aux élévations préparées par Neuf Architect(e)s, datées du 7 septembre 2021, 3 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette approbation est conditionnelle à :

- l'ajout d'un traitement architectural autour des portes de secours donnant sur le chemin Cross Loop (ex. ajout d'une petite marquise au-dessus des portes, chambranles autour des portes, etc.);
- l'ajout d'éléments pour la circulation piétonnière (trottoir, traverse, etc);
- le remplacement des arbres prévus au plan de plantation par des arbres de la forêt laurentienne.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **384-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – ENSEIGNE – 587, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 636 051 au cadastre du Québec, connu comme étant le 587, Route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver une enseigne sur poteau de 0,81 m X 0,61 m pour le cimetière des Pionniers de Chelsea;

ATTENDU QUE l'enseigne sera en PVC et la potence en aluminium;

ATTENDU QUE l'enseigne a le même design que celle du cimetière protestant situé sur le chemin d'Old Chelsea;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'installation d'une enseigne sur poteau sur le lot 2 636 051 au cadastre du Québec, connu comme le 587, route 105, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20097;
- à l'illustration de l'enseigne datée du 24 août 2021, préparée par Effigi Art Inc.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **385-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – AGRANDISSEMENT – 86, CHEMIN DE MONTPELIER**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 5 702 143 au cadastre du Québec, connu comme étant le 86, chemin de Montpelier, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **385-21 (suite)**

ATTENDU QUE les matériaux proposés s'agencent à ceux du bâtiment existant;

ATTENDU QUE la construction proposée est conforme aux critères du PIIA du centre-village;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 5 702 143 au cadastre du Québec, connu comme le 86, chemin de Montpellier, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20103;
- aux plans préparés par Les Entreprises Unitech, contrat 21-6-346, datés de mars 2021 et révisés le 7 août 2021, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **386-21**

#### **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE – 217, CHEMIN D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 573 au cadastre du Québec, connu comme étant le 217, chemin d'Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'approuver la résidence unifamiliale isolée proposée en remplacement de la résidence existante qui sera démolie;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont conformes aux critères du PIIA;

ATTENDU QUE le contour des fenêtres doit être mieux souligné et détaillé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **386-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, un PIIA pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 2 635 573 au cadastre du Québec, connu comme le 217, chemin d'Old Chelsea, conditionnellement à ce que les chambranles des fenêtres (encadrement extérieur) soient plus importants et mieux travaillés, et ce, conformément :

- à la demande numéro 2021-20107;
- aux plans préparés par Jessica Pratt, technologue en architecture, projet 10-20-C4, datés du 5 septembre 2021, 10 pages.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **387-21**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 6 454 227 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 171, CHEMIN SCOTT**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 454 227 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 171, chemin Scott, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier et reçu par courriel le 20 août 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-dessus soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot 6 454 227 existant, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier et reçu par courriel le 20 août 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **388-21**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOT 2 635 109 AU CADASTRE DU QUÉBEC –163, CHEMIN DE LA MONTAGNE**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 635 109 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 163, chemin de la Montagne, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot existant, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, dossier 210007H, minute 635, daté du 29 janvier 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 8 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kimberly Chan, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer deux (2) lots à partir du lot 2 635 109 existant, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Olivier Pelletier, dossier 210007H, minute 635, daté du 29 janvier 2021.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **389-21**

#### **AVANT-PROJET DE LOTISSEMENT – LOTS 3 031 395 ET 6 104 782 AU CADASTRE DU QUÉBEC – 1317, ROUTE 105**

ATTENDU QUE le propriétaire des lots 3 031 395 et 6 104 782 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 1317, Route 105, a effectué une demande d'approbation d'un avant-projet de lotissement afin de créer trois (3) lots à partir de deux lots existants, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 109686, minute 4118, daté du 15 juin 2021 et révisé le 22 juin 2021;

ATTENDU QUE le lotissement proposé est conforme au règlement de lotissement numéro 637-05;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a pris connaissance du dossier lors de sa session ordinaire le 11 août 2021;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **389-21 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et le conseil approuve le plan d'avant-projet de lotissement afin de créer trois (3) lots à partir des lots 3 031 395 et 6 104 782 existants, conformément aux dispositions de la sous-section 4.2.4 du règlement portant le numéro 639-05 relatif aux permis et certificats, tel que démontré au plan d'avant-projet de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Marie Eve R. Tremblay, dossier 109686, minute 4118, daté du 15 juin 2021 et révisé le 22 juin 2021 et conditionnellement à ce que le lot du 1317, route 105 soit divisé en deux en formant des lots de forme plus régulière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1222-21 ET AVIS DE MOTION RÈGLEMENT DE CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL DE L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE, SITUÉE AU 8, CHEMIN MILL**

La conseillère Kay Kerman présente et dépose le projet de règlement et donne avis de motion que lors d'une séance de ce conseil, le règlement intitulé, « Projet de règlement numéro 1222-21 – Règlement de citation comme immeuble patrimonial de l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill » sera présenté pour adoption.

L'objectif est de ce règlement est de citer le 8, chemin Mill, l'ancienne église unie, comme un immeuble patrimonial, de façon à préserver le caractère architectural du corps originel du bâtiment. Ce règlement contribuera aussi à préserver une partie de l'histoire de la Municipalité de Chelsea, puisqu'il s'agit de la plus vieille église.

---

Kay Kerman

### **390-21**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1222-21 – RÈGLEMENT DE CITATION COMME IMMEUBLE PATRIMONIAL E L'ANCIENNE ÉGLISE UNIE, SITUÉE AU 8, CHEMIN MILL**

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel* (LRQ., chapitre P-9.002), une municipalité peut, par règlement de son conseil et après avoir pris l'avis du comité consultatif d'urbanisme agissant à titre de conseil local au patrimoine, citer en tout ou en partie un bien patrimonial situé sur son territoire dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **390-21 (suite)**

ATTENDU QUE la Loi définit un « immeuble patrimonial » comme étant tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain;

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire des lieux de cultes effectué par le conseil du patrimoine religieux du Québec et qu'il figure sur la liste des bâtiments et lieux historiques dans le secteur central annexée au plan d'urbanisme et aux règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE l'ancienne église unie possède un intérêt patrimonial pour ses valeurs historiques et architecturales;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, lors de sa réunion du 8 septembre 2021;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette citation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Projet de règlement numéro 1222-21 – Règlement de citation comme immeuble patrimonial de l'ancienne église unie, située au 8, chemin Mill », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de la séance publique du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable qui agira à titre de conseil local du patrimoine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur le patrimoine culturel*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **391-21**

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1203-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – DISPOSITIONS MODIFIANT LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CA-204 ET CA-209 AFIN D'Y RETIRER LA DISPOSITION PARTICULIÈRE 16 ET DE CRÉER LA NOUVELLE DISPOSITION PARTICULIÈRE 55 À AJOUTER À CES ZONES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **391-21 (suite)**

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de retirer la dispositions particulière 16 des zones CA-204 et CA-209 permettant une mixité des usages résidentiels et commerciaux uniquement sur des lots desservis et de créer la nouvelle disposition particulière 55 à ajouter à ces deux zones de façon à permettre une mixité des usages résidentiels et commerciaux sur des lots partiellement desservis;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'encourager la mixité des usages au centre-village;

ATTENDU QUE la disposition particulière 16 s'applique au total dans 13 zones au centre-village, mais son application est problématique uniquement dans les zones CA-204 et CA-209;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 7 juillet 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 3 août 2021 et que le premier projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été effectuée sur ce règlement le 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Second projet de règlement numéro 1203-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions modifiant la grille des spécifications des zones CA-204 et CA-209 afin d'y retirer la disposition particulière 16 et de créer la nouvelle disposition particulière 55 à ajouter à ces zones » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **392-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1205-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 637-05 – DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉFINITION DE CHEMIN PRIVÉ ET AUX CAS N'EXIGEANT PAS DE CESSIION DE TERRAIN OU DE COMPENSATION MONÉTAIRE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement de lotissement portant le numéro 637-05 le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'autoriser jusqu'à cinq (5) lots sur un chemin privé, sous certaines conditions et qu'il y a lieu de modifier la définition d'un chemin privé;

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 117.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Chelsea peut déterminer les cas où la contribution pour les frais de parcs, terrains de jeux et d'espaces naturels n'est pas exigée;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement de lotissement 637-05 afin de ne pas exiger des frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour un projet constitué d'un chemin privé, lorsque 80% d'un terrain est cédé ou vendu à la Municipalité ou à un organisme environnemental;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été effectuée sur ce règlement le 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « règlement numéro 1205-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 637-05 – Dispositions relatives à la définition de chemin privé et aux cas n'exigeant pas de cession de terrain ou de compensation monétaire », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **393-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1206-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 640-05 RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – DISPOSITION CONCERNANT L'OBLIGATION DE DÉPOSER UN PAE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 640-05 connu sous le titre règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble aux fins d'exiger un plan d'aménagement d'ensemble pour les zones PAE du règlement de zonage, avant de procéder à une modification de zonage;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble portant le numéro 640-05 a été adopté le 19 avril 2005 et est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de ne pas exiger le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) pour la modification de zonage d'une zone PAE, lorsque la modification au règlement concerne un terrain dont au moins 80% de sa superficie sera conservée à l'état naturel pour permettre sa protection environnementale à perpétuité;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été effectuée sur ce règlement le 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le « Règlement numéro 1206-21 – Règlement modifiant le règlement numéro 640-05 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble – Disposition concernant l'obligation de déposer un PAE », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

**394-21**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1207-21 – RÈGLEMENT  
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME  
NUMÉRO 635-05 – MODIFICATION AU CHAPITRE 6 AFIN D'EXEMPTER  
CERTAINS PROJETS DE LA PLANIFICATION D'ENSEMBLE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement portant le numéro 635-05 connu sous le titre *Plan d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea* aux fins de diviser le territoire en aires d'affectation en vue d'y contrôler les catégories d'usage des terrains et des bâtiments ainsi que les densités d'occupation du sol;

ATTENDU QUE le règlement du plan d'urbanisme portant le numéro 635-05 a été adopté le 19 avril 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le chapitre 6 afin qu'une zone désignée comme étant soumise à un plan d'aménagement d'ensemble soit exemptée de cette exigence de planification d'ensemble si une superficie importante de la zone est réservée à la protection à perpétuité de la nature;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est opportun de procéder à cette modification;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et du développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été effectuée sur ce règlement le 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1207-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 635-05 – Modification au chapitre 6 afin d'exempter certains projets de la planification d'ensemble », soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **395-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1208-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 636-05 – ABROGATION DE LA ZONE PAE-62, CRÉATION DE LA ZONE RA-62 ET DE LA DISPOSITION PARTICULIÈRE #56**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement de zonage afin de diviser le territoire en zones en vue d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions;

ATTENDU QUE le règlement de zonage portant le numéro 636 05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'abroger la zone PAE-62 et de la remplacer par la zone RA-62 et d'y autoriser les usages permis en vertu du schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, ceci afin de permettre la conservation à l'état naturel de 80% de la superficie d'un terrain;

ATTENDU QU'IL y a lieu de créer la disposition particulière #56 visant à permettre un maximum de 5 résidences dans cette zone;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de procéder à cette modification de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a émis une recommandation lors de sa réunion ordinaire du 11 août 2021;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet a été présenté et déposé;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a été effectuée sur ce règlement le 28 septembre 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1208-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de zonage 636-05 – Abrogation de la zone PAE-62, création de la zone RA-62 et de la disposition particulière #56 » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **396-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1212-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 639-05 – DISPOSITIONS RELATIVES AU NOMBRE DE LOTS SUR UN CHEMIN PRIVÉ ET AUX NORMES DE CONSTRUCTION DE CELUI-CI**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 le 19 avril 2005;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats portant le numéro 639-05 est entré en vigueur le 28 juin 2005;

ATTENDU QU'UNE demande a été déposée afin d'évaluer la possibilité de modifier le règlement sur les permis et certificats 639-05 afin de permettre 5 lots sur un chemin privé lorsque les conditions suivantes sont rencontrées :

- le terrain a une superficie d'au moins 12 hectares;
- au moins 80% de la superficie de ce terrain sera cédé à la Municipalité ou à un organisme de bienfaisance à caractère environnemental;

ATTENDU QU'IL y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats afin d'augmenter sous certaines conditions le nombre de lots sur un chemin privé, puisque la modification proposée permet de faire des gains au niveau de la préservation de l'environnement;

ATTENDU QUE certaines normes de construction des chemins privés ont été modifiées par le service des travaux publics et des infrastructures et qu'il y a lieu de référer à ces nouvelles normes;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance de ce conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet fut présenté et déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le « Règlement numéro 1212-21 – Règlement modifiant certaines dispositions du règlement relatif aux permis et certificats numéro 639-05 – Dispositions relatives au nombre de lots sur un chemin privé et aux normes de construction de celui-ci » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **397-21**

#### **DEMANDE VISANT LA TENUE D'UN MARCHÉ PUBLIC TEMPORAIRE – PARC HOLLOW-GLEN – 12, CHEMIN DU PARC**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'une représentante de l'Association du district Hollow Glen visant la tenue d'un commerce temporaire de marché public qui aura lieu dans le parc Hollow Glen afin d'offrir à la population des produits artisanaux par approximativement 20 vendeurs;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire de marché public doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE la tenue de ce commerce temporaire le 30 octobre 2021 pourra être effectuée selon les conditions suivantes :

- Dépôt d'une preuve d'assurance de l'association;
- Obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'usage temporaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le conseil accepte la demande de commerce de marché public dans le parc Hollow Glen, tel que présenté par la représentante l'Association du district Hollow Glen, le 17 juillet 2021, sur le lot 3 484 813 au cadastre du Québec, propriété aussi connue comme le 12, chemin du Parc, et ce, selon les conditions suivantes :

- Dépôt d'une preuve d'assurance de l'association;
- Obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'usage temporaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **398-21**

#### **DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION POUR REPORTER L'ÉCHÉANCE DE L'APPROBATION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME RÉVISÉS**

ATTENDU QUE le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SAD) de troisième génération de la MRC est entré en vigueur le 6 février 2020, soit le jour de la signification de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à l'effet que ce document respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*, les municipalités locales disposent d'une période de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du SAD, soit jusqu'au 6 février 2022, pour adopter un nouveau plan d'urbanisme de même que des nouveaux règlements d'urbanisme de concordance;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **398-21 (suite)**

ATTENDU QUE les élections municipales et d'autres délais opérationnels font en sorte que quelques mois supplémentaires seront nécessaires afin de faire adopter le nouveau plan d'urbanisme et les nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme imparti par la LAU selon les conditions qu'elle détermine, si ce délai n'est pas expiré ou si ce terme n'est pas accompli;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de reporter de douze (12) mois l'échéancier accordé pour l'adoption du nouveau plan d'urbanisme et les nouveaux règlements d'urbanisme, soit jusqu'au 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec de reporter de douze (12) mois l'échéancier accordé pour l'adoption du nouveau plan d'urbanisme et des nouveaux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Chelsea, soit jusqu'au 6 février 2023.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **399-21**

#### **RECONNAISSANCE DE LA VALEUR HISTORIQUE DU 108, CHEMIN PINE**

ATTENDU QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) est propriétaire d'une maison inhabitée dans la vallée du ruisseau Meech située sur le lot 3 029 751 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 108, chemin Pine;

ATTENDU QUE cette propriété datant de 1915 est inventoriée au répertoire du patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 635-05 et le règlement de démolition numéro 1166-20 de la Municipalité de Chelsea classifient cet immeuble comme un bâtiment historique;

ATTENDU QUE toute démolition d'un bâtiment historique doit être soumise et approuvée par le comité sur les demandes de démolition selon le règlement de démolition numéro 1166-20 et cela, même s'il a perdu 50% de sa valeur;

ATTENDU QUE la CCN n'a déposé aucune demande de permis de démolition, mais que la résidence apparaît dans un état de détérioration avancée;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **399-21 (suite)**

ATTENDU QUE le conseil reconnaît la valeur patrimoniale de ce bâtiment historique, déplore l'état de détérioration avancée du bâtiment et implore la CCN de le sauvegarder;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution, et que le conseil demande que la CCN reconnaisse la valeur patrimoniale de ce bâtiment historique et évalue la possibilité de conserver, rénover, ou réutiliser cette résidence pour les besoins du parc de la Gatineau, comme site d'interprétation de l'histoire de la vallée du ruisseau Meech, ou un autre usage bénéfique aux canadiens et canadiennes.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **400-21**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1213-21 – RÈGLEMENT MODIFIANT LA LIMITE DE VITESSE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE À LA HAUTEUR DU PARC MUNICIPAL DE FARM POINT**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea désire modifier la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point;

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q. c. C-24-2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le « Règlement numéro 1213-21 – Règlement modifiant la limite de vitesse sur un tronçon du chemin de la Rivière à la hauteur du parc municipal de Farm Point » soit et est par la présente adopté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et le Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **401-21**

#### **AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT POUR PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE AU 311, CHEMIN DE LA RIVIÈRE**

ATTENDU QUE des demandes ont été reçues pour l'aménagement d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite et l'installation d'enseignes (P-150-5) à cet effet au 311, chemin de la Rivière;

ATTENDU QUE cette demande a été présentée au comité consultatif des travaux publics et des infrastructures et que celui-ci recommande qu'un stationnement pour personnes à mobilité réduite soit aménagé dans le stationnement contigu à la rampe d'accès du sentier Voie Verte Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Pierre Guénard et résolu d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour personnes à mobilité réduite et l'installation de panneaux de « stationnement accessible » (P-150-5) à cet effet au 311, chemin de la Rivière.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-355-00-649 (pièces et accessoires autres).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **AVIS DE MOTION PROPOSANT UN NOM OFFICIEL AU SENTIER QUI PASSE SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE ST. MARY MAGDALENE**

Le conseiller Simon Joubarne donne avis de motion concernant la recommandation du comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire au nom de l'église St. Mary Magdalene afin de donner un nom officiel au sentier qui passe sur leur terrain, selon la Politique des noms commémoratifs de Chelsea.

---

Simon Joubarne

### **402-21**

#### **REMERCIEMENTS AUX MEMBRES DU COMITÉ DU SENTIER COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU QUE le comité du sentier communautaire (CSC) a été mis en place en décembre 2017;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1066-18 constituant le comité du sentier communautaire (CSC) le 3 avril 2018 par le biais de la résolution numéro 123-18;

## **SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

### **402-21 (suite)**

ATTENDU QUE plusieurs membres du conseil et citoyens ont siégé au sein du comité depuis sa création;

ATTENDU QUE le travail des membres a contribué à l'élaboration et au développement du sentier communautaire, maintenant appelé Voie Verte Chelsea;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu de remercier tous les membres du conseil municipal et tous les membres ayant siégé au sein du comité du sentier communautaire pour leur implication, soutien et collaboration au fil des années.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **403-21**

#### **DEMANDE D'APPUI FINANCIER PAR L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DU PARC CHELSEA**

ATTENDU QUE Mme Geneviève Gougeon, membre de l'association des résidents du parc Chelsea, a présenté une demande d'appui financier au service de loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour un montant totalisant 367,92 \$;

ATTENDU QUE cette demande d'appui financier est déposée dans le cadre de l'organisation d'une fête de quartier annuelle qui se déroulera le 9 octobre 2021 dans le parc McNally;

ATTENDU QUE la demande a été documentée et présentée au comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire pour recommandation au conseil municipal;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire a effectué une recommandation lors de la réunion du 30 septembre 2021 quant à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil approuve la demande d'appui financier présentée par l'association des résidents du parc Chelsea pour un montant totalisant 367,92 \$.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-701-20-970 Centres Communautaires / Loisirs vie communautaire.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

**404-21**

**REQUÊTE DE MME HEATHER WRIGHT CONCERNANT L'INHUMATION  
DES CENDRES DE SA MÈRE, MME MOIYA WRIGHT, DANS L'ANNEXE  
SUD DU CIMETIÈRE PROTESTANT D'OLD CHELSEA**

ATTENDU QU'EN 1962, Mme Moiya Wright et Mme Judy Crawley ont fondé la Société historique de la Vallée de la Gatineau;

ATTENDU QUE de 1962 à 1965, Mme Wright en fut la présidente;

ATTENDU QUE de 1962 à 1989, Mme Wright, en collaboration avec Mme Crawley et la Société historique de la Vallée de la Gatineau, a instigué et a participé à la restauration et à la préservation du Cimetière protestant d'Old Chelsea;

ATTENDU QU'EN 1962, lors de la fondation officielle du « Old Chelsea Protestant Burial Ground », Mme Wright avait déjà exprimé le désir d'être inhumée dans l'aile sud du cimetière protestant;

ATTENDU QU'EN 1963, Mme Wright a ouvert *The Snow Goose Gallery* à Ottawa;

ATTENDU QU'EN 1964, Mme Wright, en collaboration avec Mme Crawley, a mis sur pied un Salon de thé à l'anglaise, ainsi qu'un petit musée à Moorside, Domaine de William Lyon Mackenzie King, le 10<sup>ième</sup> Premier Ministre du Canada;

ATTENDU QU'EN 1990, Mme Wright, en collaboration avec 6 autres artistes, a fondé la Galerie Old Chelsea dans la maison patrimoniale Hanratty-Reynolds sur le chemin Scott à Chelsea;

ATTENDU QUE Mme Wright fut elle-même une artiste accomplie et a contribué au développement de plusieurs programmes d'artisanat chez les femmes inuites dans plusieurs communautés de l'Arctique;

ATTENDU QUE le comité de gestion des cimetières historiques a effectué une recommandation lors de la réunion du 30 septembre 2021 quant à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil appuie la requête de Mme Heather Wright concernant l'inhumation des cendres de sa mère, Mme Moiya Wright, dans l'annexe sud du Cimetière protestant d'Old Chelsea dans le lot de la Famille Wilkie.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021

### 405-21

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS À TEMPS PARTIEL POUR 2022**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Chelsea désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea prévoit la formation d'un (1) pompiers pour le programme *Pompier I*, quatre (4) pompiers pour la formation *d'Opérateur d'autopompe* et un (1) pompier pour la formation *Désincarcération* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**SESSION ORDINAIRE – 5 OCTOBRE 2021**

**406-21**

**LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kimberly Chan et résolu que cette session ordinaire soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

John-David McFaul  
Directeur général et Secrétaire-trésorier

---

Caryl Green  
Mairesse